

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

N° 48

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
CHEMIN DE LA GARDUÈRE – 43, TRAVERSE DU LABOUREUR
VILLAS PRISME – **NEGRON CARRELAGE**
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 12 T0004 délivré par la commune de Bandol en date du 21/03/2019 à madame Marie-France VALERO,
VU la demande du 06 Février 2020 de madame Véronique VERNEY tel : 04.42.41.01.25 – Sce travaux – Villas Prisme Provence sise : 10, Chemin du Lion – CS 20083 – 13743 VITROLLES CEDEX
(courriel : travaux@villasprisme.fr) concernant madame Marie-France IVALDI-VALERO tel : 06.77.76.71.22 – domiciliée : Chemin de La Garduère – 43, Traverse du Laboureur à Bandol – 83150
(courriel: mariefrancevalero@free.fr) pour l'entreprise :
-NEGRON CARRELAGE – tel : 04 94 94 74 09 – sise : 2279, Avenue du Président John Kennedy – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (courriel : negron@comtat-allardet.com).

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère pour se rendre 43, Traverse du Laboureur :

DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020 AU VENDREDI 27 MARS 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

12 FEV. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.